EPA CENTRE

SOCIAL ESCAL

Convention de mise à disposition de locaux

Mas Praden

Conformément à l'article 02 de la convention, la commune met à disposition de l'EPA le Château du Mas Praden.

Article 1er : Descriptif des Locaux

Le Château du Mas Praden et la partie clôturée de son parc, sont composés de :

- ✓ un bureau équipé Internet et Téléphonie fixe ;
- ✓ 3 salles d'activités au RdC ;
- ✓ 2 salles à manger au RdC ;
- ✓ 1 bloc sanitaire « filles » au RdC ;
- ✓ 1 bloc sanitaire « garçon » au RdC ;
- ✓ un espace restauration composé d'une salle de livraison et mise en plats et d'une salle de plonge ;
- ✓ 4 salles d'activités à l'étage ;
- ✓ 5 salles à l'étage pour stocker le matériel (non accessible au public) ;
- ✓ l'accès à la Serre.

D'une superficie générale de 618 mètres carrés, selon les habilitations évaluées par les services de l'Etat, la capacité maximale d'accueil au 31-03-2018 est de 250 enfants, dont 100 de moins de 6 ans.

Ce bâtiment est considéré comme un Etablissement Recevant du Public de catégorie 5.

Le mobilier du Château, adapté aux activités pour mineurs, est la propriété de l'EPA, le mobilier de restauration (chambre froide, tables inox, lave vaisselles…), ainsi que la vaisselle, sont la propriété de la commune.

Publié le : 16/07/2025 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35730

Article 2 : Durée

La commune met à disposition de l'EPA ces locaux, pour l'accueil des enfants, tous :

- ✓ Les mercredis en période scolaire de 7 h 30 à 18 h 30 ;
- ✓ Les périodes de vacances scolaires du lundi 7 h 30 au vendredi 18 h 30.

Afin de préparer ses interventions ou d'organiser des réunions d'information Familles, l'EPA peut être amenée à utiliser ces locaux dans le courant de la semaine. Pour toutes utilisations des locaux, non ordinaires (séminaire, comité de pilotage etc.) et en cas d'utilisation le week-end (samedi de préparation de l'été par exemple), l'EPA devra faire une demande écrite préalable auprès de la commune.

Article 3 : Destination / occupation des locaux

L'EPA s'engage à utiliser ces locaux pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés auprès des services de l'Etat.

Article 4 : Engagements de la commune

La commune s'engage à prendre à sa charge :

- ✓ la téléphonie fixe et internet,
- ✓ l'entretien du parc mis à disposition (passage régulier de la balayeuse, tonte, entretien des haies, …)

Article 5 : Engagements de l'EPA

L'EPA s'engage à organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement en faveur des enfants de 03 à 11 ans, sur toutes les périodes non scolaires (mercredis, vacances et jours vaqués), à l'exception des vacances de Noël.
L'EPA prend à sa charge :

- 16 795,00 € pour les locaux du Mas Praden au titre du loyer
- 69 700,00 € au titre des dépenses liées aux fluides, charges courantes et fonctionnement du site (eau, gaz, électricité...)
- 51 000,00 e au titre des charges d'entretien et de gestion courantes

Article 6 : Dénonciation de l'Annexe

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la commune se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Publié le : 16/07/2025 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35730

Fait le à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

Le Maire de la commune

Rémi NICOLAS

La Vice-présidente de l’EPA

Frédérique CONDET

Publié le : 16/07/2025 11:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35730